

## Régime Sécurité crédit<sup>MC</sup>

# C'est *plus* qu'une question d'assurance.

### C'est un geste que vous posez pour aider à protéger ceux que vous aimez.

Votre maison est peut-être votre actif le plus important, mais à la fin de la journée, c'est votre famille qui compte le plus. Compte tenu de la prévalence de la maladie<sup>1, 2</sup>, de la dette des ménages qui n'a jamais été aussi élevée<sup>2</sup> et des Canadiens qui souscrivent des prêts hypothécaires d'un montant de plus en plus élevé<sup>3</sup>, obtenir une protection financière est plus important que jamais. C'est pourquoi Manuvie a créé le Régime Sécurité crédit<sup>MC</sup> (RSC).

Le Régime Sécurité crédit Manuvie est une couverture facultative d'assurance vie et invalidité qui vous protège, ainsi que les membres de votre famille, en cas d'imprévu. Elle peut vous aider à veiller à ce que vos versements hypothécaires soient faits et à ce que vos êtres chers soient protégés.

**1 sur 2**

Un Canadien sur deux aura un cancer au cours de sa vie. Le cancer touche les personnes de tous âges<sup>1</sup>.

**1 sur 3**

Un Canadien sur trois sera invalide pendant une période d'au moins 90 jours avant l'âge de 65 ans<sup>4</sup>.

**75 %**

75 % des ménages canadiens auraient de la difficulté à payer leurs dépenses quotidiennes (comme les versements hypothécaires et les frais de logement) si le principal soutien familial décédait<sup>5</sup>.

### Il n'y a pas de meilleur moment pour protéger vos êtres chers. Voici pourquoi :

-  **Votre couverture peut entrer en vigueur immédiatement**  
Une fois votre prêt hypothécaire financé, vous pouvez être couvert pendant l'examen de votre proposition.
-  **À chaque budget son option de versement**  
L'assurance RSC offre plusieurs options de versement, y compris des versements mensuels, bimensuels ou à toutes les deux semaines. Passez en revue la section du formulaire d'adhésion portant sur la soumission pour confirmer la périodicité des primes établie.
-  **Garantie de remboursement de 60 jours**  
Si vous présentez une proposition et changez d'avis dans les 60 premiers jours, vous serez remboursé. Cela signifie que vous pouvez bénéficier d'une couverture pendant que vous examinez votre plan financier plus en détail.
-  **Nous ACCEPTONS tous les proposant admissibles**  
Peu importe la situation, chaque proposant admissible se verra attribuer une certaine couverture. Si vous n'êtes pas admissible à une couverture complète d'assurance vie ou invalidité, nous pouvons offrir une assurance décès accidentel ou une assurance invalidité accidentelle à un taux de prime réduit\*. Vous pouvez accepter cette couverture en continuant de payer les primes pendant 60 jours.
-  **Protection simple et pratique**  
Par suite de votre demande, vous devrez répondre par téléphone à quelques questions au sujet de votre état de santé. Selon vos réponses, des tests pourraient être exigés. Les résultats de ceux-ci détermineront votre couverture et vos primes. Toutefois, si l'entretien téléphonique ou les tests applicables n'ont pas lieu dans un délai de 30 jours, nous vous offrirons uniquement une couverture en cas d'accident.

## Présentez votre proposition dès aujourd'hui et aider à protéger ceux que vous aimez.

Si vous avez des questions :

 Tél. : 1 800 295-6472 / Téléc. : 1 866 677-4329  Courriel : [customerservice@creditsecurityplan.com](mailto:customerservice@creditsecurityplan.com)

 Site Web : [www.manuvie.ca](http://www.manuvie.ca)

## La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

\* Les primes de l'assurance décès accidentel correspondent à 50 % des primes de l'assurance vie et les primes de l'assurance invalidité accidentelle, à 60 % des primes de l'assurance invalidité.

<sup>1</sup> Société canadienne du cancer, Statistiques canadiennes sur le cancer, 2017

<sup>2</sup> Statistique Canada, 2018

<sup>3</sup> Sondage sur l'accèsion à la propriété au Canada de la Banque Manuvie, 2017

<sup>4</sup> Guide sur l'assurance invalidité, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, janvier 2016

<sup>5</sup> LIMRA, Canadian Life Insurance Ownership, Household Trends, 2013

# Le Régime Sécurité crédit<sup>MC</sup> (RSC) est une assurance vie et invalidité qui répond à vos besoins.

Assurance vie	Assurance invalidité totale
<p><b>L'assurance vie RSC rembourse ou réduit le solde de votre prêt hypothécaire.</b></p> <p>La prestation de l'assurance vie est calculée en fonction d'un prêt hypothécaire ordinaire dont le solde diminue au fur et à mesure que vous payez du capital et des intérêts. La prestation couvre la dette jusqu'à concurrence du montant qui aurait été exigible à l'égard d'un prêt hypothécaire ordinaire. Si vous n'assurez qu'une partie de votre prêt hypothécaire, si votre prêt hypothécaire ne diminue pas tous les mois ou les mois (p. ex. marge de crédit), si vous empruntez, si vous empruntez plus d'argent ou si la période d'amortissement est prolongée, cette assurance pourrait ne couvrir qu'une partie de votre dette.</p> <p><b>Comme caractéristique unique, nous offrons des prestations de transition de l'assurance vie qui couvrent vos versements hypothécaires pendant que nous examinons votre demande de règlement<sup>6</sup>.</b></p>	<p><b>L'assurance invalidité RSC paie votre part du versement hypothécaire mensuel si vous êtes totalement invalide<sup>7</sup> pendant au moins 60 jours.</b></p> <p>Votre prestation d'invalidité équivaldra à votre part du versement hypothécaire initial indiqué dans votre proposition. Aucune prestation n'est versée pour la période d'attente de 60 jours ou durant un congédiement saisonnier régulier, si vous êtes travailleur saisonnier. Dans certains cas, votre prestation d'invalidité pourrait être inférieure au montant de votre versement mensuel. Par exemple, si vous avez souscrit une couverture conjointe et que vous avez droit à la moitié de la prestation.</p> <p><b>Comme caractéristique unique, nous effectuons un versement de prestation d'invalidité supplémentaire après votre retour au travail.</b></p>

Pour être admissible à l'assurance, vous devez être résident canadien, avoir entre 18 ans et 64 ans et être un emprunteur, un coemprunteur ou un garant à l'égard d'un prêt hypothécaire résidentiel.

Exclusions générales	Exclusions additionnelles relatives à l'assurance invalidité
<p>Aucune prestation n'est versée en cas de décès ou d'invalidité associé à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• suicide, tentative de suicide ou blessure que la personne assurée s'est infligée dans les deux ans suivant la date d'effet de la couverture;</li><li>• perpétration ou tentative de perpétration d'une infraction criminelle, notamment agression ou conduite d'un véhicule en état d'ébriété, que vous soyez accusé ou non;</li><li>• acte de guerre ou d'insurrection, sauf si vous êtes membre des Forces armées canadiennes ou de la Réserve des Forces canadiennes;</li><li>• abus d'alcool ou usage de médicament qui n'est pas en stricte conformité avec l'ordonnance d'un médecin;</li><li>• toute autre exclusion indiquée dans votre certificat.</li></ul>	<p>Aucune prestation n'est versée en cas d'invalidité associée à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• toutes les exclusions indiquées à la rubrique Exclusions générales;</li><li>• grossesse ou accouchement sans complications;</li><li>• chirurgie esthétique ou non urgente; ou</li><li>• problème de santé préexistant à l'origine de votre invalidité totale en tout temps avant le premier anniversaire de la date d'effet de la couverture. « Problème de santé préexistant » s'entend d'un problème de santé, d'un signe, d'un symptôme, d'une maladie ou d'une affection, diagnostiqués ou non, pour lesquels vous avez consulté un médecin ou reçu un traitement au cours des 12 mois précédant la date d'entrée en vigueur de votre couverture.</li></ul>

**Si vous êtes seulement admissible à la couverture en cas d'accident, pour que les prestations soient exigibles, le décès ou l'invalidité doit résulter uniquement et directement d'un accident pendant que la couverture est en vigueur et il ou elle doit survenir dans l'année suivant l'accident.**

## Montant de couverture maximal

Manuvie assurera jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par personne au titre de l'assurance vie et de 10 000 \$ par mois au titre de l'assurance invalidité (pendant un maximum de 24 mois), en vertu de l'ensemble des assurances RSC et Régime protection hypothécaire<sup>MD</sup> (RPH) combinées. En outre, la couverture maximale est assujettie aux plafonds de prestations stipulés à la page suivante.

<p><b>Quand mon assurance vie prend-elle fin?</b></p> <p>À la plus rapprochée des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• votre 70<sup>e</sup> anniversaire;</li><li>• la date de remboursement intégral de votre prêt hypothécaire ou de changement de prêteur;</li><li>• la fin de la période d'amortissement initiale;</li><li>• la date à laquelle vous décidez d'annuler votre assurance;</li><li>• la date à laquelle des primes d'assurance sont en souffrance de 31 jours;</li><li>• la date à laquelle une prestation d'assurance vie devient payable;</li><li>• la date à laquelle votre certificat est annulé pour cause de fausse déclaration.</li></ul>	<p><b>Quand mon assurance invalidité prend-elle fin?</b></p> <p>À la plus rapprochée des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• votre 65<sup>e</sup> anniversaire;</li><li>• la date de remboursement intégral de votre prêt hypothécaire ou de changement de prêteur;</li><li>• la fin de la période d'amortissement initiale;</li><li>• la date à laquelle vous décidez d'annuler votre assurance;</li><li>• la date à laquelle des primes d'assurance sont en souffrance de 31 jours;</li><li>• la date à laquelle votre certificat est annulé pour cause de fausse déclaration.</li></ul> <p><b>REMARQUE :</b> Toutes les prestations au titre de l'assurance invalidité se terminent lorsque votre assurance invalidité prend fin..</p>
--	---

 Pour faire une demande de règlement : Composez le **1 800 295-6472** et l'on vous fournira les formulaires à remplir.

<sup>6</sup> Des restrictions s'appliquent si le solde de votre dette ne diminue pas chaque mois ou si l'assurance vie ne couvre pas la totalité de la dette.

<sup>7</sup> Si vous travaillez au moins 20 heures par semaine pendant au moins 40 semaines au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement le début de votre invalidité, ou si vous êtes un travailleur saisonnier et que vous travaillez au moins 20 heures par semaine pendant 13 semaines consécutives, vous êtes totalement invalide si vous êtes incapable d'accomplir les tâches essentielles de votre emploi habituel en raison d'une blessure ou d'une maladie. Autrement, vous êtes totalement invalide si vous êtes incapable d'accomplir au moins deux des activités suivantes sans l'aide d'une autre personne : s'habiller, manger, sortir du lit, aller aux toilettes ou marcher.

## Renseignements importants au sujet de cette assurance prêt hypothécaire

### Le présent dépliant se veut un sommaire et ne constitue pas un contrat.

Le présent dépliant ne fait que décrire les garanties auxquelles vous pouvez être admissible. Il ne crée ni ne confère de droits contractuels ou autres. Tous vos droits et toutes vos prestations seront régis exclusivement par le certificat d'assurance que nous émettrons à votre nom et par le contrat d'assurance collective que nous émettrons à votre prêteur hypothécaire.

### Veillez vérifier votre couverture

Quand nous recevrons votre proposition, nous vous enverrons une copie de votre certificat d'assurance (le « certificat »). Le certificat d'assurance définit les conditions de votre couverture d'assurance et peut inclure un avis de couverture conditionnelle. Nous vous encourageons à le lire attentivement. Si votre demande d'assurance n'est pas approuvée telle que soumise, vous en serez informé. Si vous fournissez des renseignements incomplets ou inexacts, notamment sur votre état de santé ou votre usage des produits du tabac, votre assurance pourrait être annulée et aucune prestation ne sera versée. Si vous n'étiez pas admissible, votre assurance sera annulée.

### Changements apportés à votre prêt hypothécaire

Il est important de nous informer des changements apportés à votre prêt hypothécaire, car ils peuvent influencer sur votre couverture. Si vous changez de prêteur ou remboursez votre prêt hypothécaire sans en souscrire un autre, votre couverture prend fin et vous devez nous en informer pour que nous cessions de percevoir des primes. Si vous apportez un changement important à votre prêt hypothécaire, vous ne serez pas assuré pour le montant total que vous devez. Vous pouvez demander une augmentation de couverture pour tenir compte des changements apportés à votre prêt hypothécaire. De nouvelles conditions pourraient s'appliquer à votre nouvelle couverture.

### Prestation maximale globale

Nous ne paierons jamais plus que le montant que vous devez. Si plus d'une personne est assurée pour votre prêt hypothécaire et que deux personnes ou plus décèdent ou deviennent totalement invalides en même temps, la part totale de la prestation ne peut en aucun cas dépasser la prestation maximale. Si la dette hypothécaire indiquée dans votre proposition d'une nouvelle assurance RSC est supérieure à la prestation maximale, votre nouvelle assurance RSC sera réduite pour ne pas excéder le maximum.

### Clients existants

Si vous avez déjà une assurance RSC ou RPH et que vous soumettez une nouvelle proposition, nous communiquerons avec vous pour vérifier que vous disposez déjà d'une protection hypothécaire suffisante. Si nous ne parvenons pas à vous joindre, la nouvelle proposition sera traitée comme une nouvelle couverture pour un prêt hypothécaire distinct. Par ailleurs, les clients admissibles peuvent demander un supplément d'assurance pour couvrir une augmentation du prêt hypothécaire ou des versements hypothécaires mensuels ou en cas de prolongation de la période d'amortissement.

Dans les cas de demandes de refinancement d'un prêt hypothécaire actuellement assuré au titre d'un contrat collectif numéro GC 327-FN, vous avez le droit de maintenir en vigueur votre assurance selon les conditions applicables à la proposition initiale si la couverture d'assurance vie n'est pas approuvée au titre de votre nouvelle proposition.

### Marges de crédit

Si vous avez une marge de crédit qui n'a pas de durée fixe ou de période d'amortissement, nous établirons une période d'amortissement de 300 mois (soit la plus longue période que nous assurerons) ou une durée de 60 mois. Le « solde de la dette » sur la proposition est le montant d'assurance vie initial que nous utilisons pour calculer les prestations, comme il est indiqué à la page précédente sous « Assurance vie », et peut s'établir à n'importe quel montant jusqu'à concurrence de votre limite de crédit. N'oubliez pas que votre prestation d'assurance vie diminue au fil du temps, en fonction de l'amortissement d'un prêt hypothécaire ordinaire.

### Rôle de votre prêteur

Votre prêteur est le titulaire de contrat de l'assurance RSC et il reçoit une rémunération en contrepartie de tâches administratives, par exemple le fait de vous transmettre cette information sur l'assurance. Les tiers gestionnaires qui agissent au nom de votre prêteur hypothécaire, comme le Centre de soutien aux courtiers Inc., peuvent également recevoir une rémunération en contrepartie de tâches administratives.

### Déclaration relative aux renseignements personnels

Dans la présente déclaration, les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient à l'emprunteur ou à l'assuré. Les termes « nous », « notre », « nos » et « la Compagnie » renvoient à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, ses sociétés affiliées et ses filiales. Les mises à jour concernant la présente déclaration et d'autres renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels sont publiés à l'adresse [www.manuvie.ca](http://www.manuvie.ca). Nous recueillons, utilisons, vérifions et communiquons vos renseignements personnels à des fins déterminées, et seulement avec votre consentement, ou dans la mesure où la loi l'exige ou l'autorise. En signant la proposition, vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et communiquions vos renseignements personnels conformément à la présente Déclaration relative aux renseignements personnels. Toute modification au consentement doit faire l'objet d'une entente écrite avec la Compagnie.

### Nous recueillons des renseignements personnels précis à votre sujet, tels que :

des renseignements permettant d'établir votre identité (comme votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone, votre adresse de courriel, votre date de naissance); des renseignements médicaux, bancaires et d'emploi afin d'administrer vos garanties; toute analyse dont nous pourrions avoir besoin pour décider de vous assurer ou non, et à quelles conditions, par exemple un examen médical ou une analyse de sang; un rapport d'évaluation du crédit contenant des renseignements financiers provenant d'autres organisations ou d'une autre personne ou source possédant des renseignements ou des dossiers à votre sujet; des renseignements sur la façon dont vous utilisez nos produits et services, ainsi que des renseignements sur vos préférences, caractéristiques démographiques et intérêts; et d'autres renseignements personnels dont nous pourrions avoir besoin pour administrer notre relation d'affaires avec vous. Nous avons recours à des moyens honnêtes et licites pour recueillir des renseignements personnels à votre sujet.

### Nous recueillons les renseignements personnels qui vous concernent auprès

**des sources suivantes :** les propositions et formulaires que vous remplissez; d'autres échanges ayant lieu entre vous et la Compagnie; d'autres sources, notamment votre courtier hypothécaire ou vos représentants autorisés; les tiers avec qui nous traitons dans le cadre de l'établissement et de l'administration de votre contrat et de votre certificat, aujourd'hui et dans l'avenir; des sources publiques, comme les agences gouvernementales et les sites Internet; les professionnels de la santé, y compris les médecins praticiens, les établissements de soins médicaux, les pharmacies et d'autres installations liées aux soins de santé; d'autres assureurs; et les administrateurs de programmes sociaux gouvernementaux et d'autres programmes.

### Nous utilisons les renseignements personnels qui vous concernent pour :

nous aider à administrer correctement les produits et services que nous offrons et gérer la relation que nous entretenons avec vous; vérifier votre identité et l'exactitude des renseignements que vous fournissez; évaluer votre proposition, et établir et administrer les droits aux termes du régime; nous conformer aux exigences juridiques et réglementaires; mieux vous connaître et connaître la façon dont vous préférez faire des affaires avec nous; analyser les données dans le but de mieux connaître nos clients et d'améliorer ainsi nos produits et services; déterminer votre admissibilité à d'autres produits ou services susceptibles de vous intéresser, ou vous les faire connaître; et effectuer des vérifications et enquêtes.

### Nous communiquons les renseignements qui vous concernent :

aux personnes, institutions financières et autres parties avec qui nous traitons dans le cadre de l'établissement et de l'administration de votre régime, aujourd'hui et dans l'avenir; aux employés, agents et représentants autorisés; à votre courtier hypothécaire et à toute agence qui a conclu une entente avec nous et qui détient un pouvoir de direction, directement ou indirectement, sur votre courtier hypothécaire et ses employés; à toute personne physique ou morale à qui vous avez donné votre consentement; aux personnes qui sont légalement autorisées à consulter ces renseignements personnels; au prêteur ayant décaissé les fonds auxquels la présente assurance est associée; et aux fournisseurs de services qui ont besoin de ces renseignements pour nous fournir leurs services (par exemple, traitement de données, programmation, stockage de données, études de marché, impression et distribution, agences paramédicales et organismes d'enquête). Les personnes, organisations et fournisseurs de services susmentionnés se trouvent au Canada et dans des territoires à l'étranger, et sont ainsi soumis aux lois de ces territoires. Lorsque nous transmettons des renseignements personnels à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils les protègent de façon conforme à nos politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

### Nous conservons vos renseignements personnels pendant la plus longue des

**périodes suivantes :** la période prescrite par la loi et les lignes directrices établies pour le secteur des services financiers, et la période requise pour administrer les produits et services que nous vous fournissons.

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en vue de vous offrir d'autres produits ou services, à l'exception des offres accompagnant les relevés qui vous sont envoyés par la poste. À moins que les lois fédérales ou provinciales ne vous en donnent le droit, vous ne pouvez pas nous retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation, à la conservation ou à la communication des renseignements personnels dont nous avons besoin pour établir ou administrer le régime. Si vous nous retirez effectivement votre consentement, un régime ne pourra être établi et les sommes dues ne pourront être versées aux termes du contrat, ou nous pourrions traiter le retrait de votre consentement comme une demande de résiliation du contrat. Si vous souhaitez retirer votre consentement, veuillez appeler notre Centre de service à la clientèle ou écrire au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée ci-après. Vous nous informerez de tout changement apporté à vos coordonnées. Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, d'en vérifier l'exactitude et au besoin d'y faire apporter les corrections appropriées. Si vous avez des questions, si vous voulez recevoir des renseignements supplémentaires au sujet des personnes qui ont accès à vos renseignements personnels ou en ce qui concerne nos politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels, ou si vous voulez consulter ou corriger les renseignements personnels vous concernant que nous avons en dossier, veuillez vous adresser par écrit au : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, 500 King Street North, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

## Régime Sécurité crédit<sup>MC</sup>

# Remplir votre proposition d'assurance RSC en trois étapes *simples*

Avant de prendre la décision de demander l'assurance ou d'y renoncer, veuillez lire le dépliant pour vous renseigner sur ce produit d'assurance des plus utiles. Il pourrait être la solution idéale pour protéger votre prêt hypothécaire.

### Étape 1 : Vérifier

Veuillez passer en revue tous les renseignements indiqués aux présentes pour vous assurer qu'ils sont exacts.

Vous devez apporter un changement?

Il vous suffit de rayer l'information préimprimée, d'apporter les corrections à la main et de la faire parapher par chaque proposant.

### Étape 3 : Signer et dater

N'oubliez pas de signer la proposition!

Que vous demandiez ou refusiez la couverture RSC, nous ne pouvons traiter votre proposition sans votre signature!

**Régime Sécurité crédit<sup>MC</sup>**

271K35K8D0BC1MAC017

Manuvie vous offre une garantie de remboursement. Alors, pourquoi reporter votre demande?  
Veuillez envoyer le présent formulaire dûment rempli par télécopieur au 1 844 297-1271.

NOM DE L'EMPRUNTEUR	DATE DE NAISSANCE	Prime Bimensuelle Assurance Vie	VIE - PARAFER POUR Y SOUSCRIRE / Y REFUSER (par détail)	Prime Bimensuelle Assurance Invalidité	INVALIDITÉ - PARAFER POUR Y SOUSCRIRE / Y REFUSER (par détail)
One Simple App	1 JANV 1990	18,98 \$	<input type="checkbox"/>	4,23 \$	<input type="checkbox"/>
Two Simple App	1 JANV 1990	11,49 \$	<input type="checkbox"/>	4,18 \$	<input type="checkbox"/>

**2** La section 2 sert à calculer les prestations d'assurance. Si vous avez une marge de crédit, ces renseignements peuvent varier selon les dispositions de la dette. Veuillez vous reporter à la section Marges de crédit de la brochure relative au RSC.

Solde de la dette	Remboursement mensuel prévu	Freq. des paiements de la dette	Amortissement (en mois)	Durée (en mois)	Taux d'intérêt (%)	Type de taux d'intérêt
450 000,00 \$	1 200,00 \$	Mensuelle	50	50	1,2	Variable

**Type de propriété** Propriété occupée par le propriétaire | **Type de dette** 1<sup>er</sup> prêt hypothécaire | **Date d'octroi** 1 JANV 2020 | **Numéro de la dette** Form\_Test\_CSP

Veuillez vérifier l'adresse de la propriété et l'adresse de correspondance, et apporter des corrections, au besoin. Si y a deux emprunteurs, l'adresse de la propriété et l'adresse de correspondance seront les mêmes pour les deux processus.

**Adresse de la propriété** 99 Agnes, Mississauga, ON

**Adresse de correspondance** 99 Agnes, Mississauga, ON

**Votre adresse de correspondance correspond-elle à l'adresse de la propriété après la date d'octroi?**  Oui  Non | **Titulaire du contrat d'assurance collective de créancier** Test CSP Lender

**3** Nous communiquons avec vous : Dans le cadre de votre demande, nous avons besoin de renseignements sur votre état de santé et sur la couverture d'assurance en vigueur à l'égard de cette dette. Veuillez vérifier vos coordonnées et apporter des corrections, au besoin. Vous pouvez également fournir un autre numéro de téléphone et une adresse de courriel auxquels nous pourrions vous joindre. Tous les renseignements que vous fournissez sont confidentiels. Vos réponses feront partie intégrante de votre demande d'assurance. Si nous ne sommes pas en mesure de vous joindre dans les 30 jours suivant la date de réception de la demande, seule une assurance accidents sera établie.

**Cellulaire** 9 0 2 4 1 2 - 1 2 3 3 | **Autre numéro de téléphone** 9 0 2 4 1 2 - 1 2 3 4

**Courriel** test@manulife.com

**4** Je confirme avoir reçu et examiné la brochure relative au RSC. Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels conformément à la Déclaration relative aux renseignements personnels qui y figure. **Pour être admissible à l'assurance, je dois résider au Canada, avoir entre 18 ans et 64 ans et être un emprunteur, un coemprunteur ou un garant à l'égard de la dette contractée par le titulaire du contrat.** Si je ne suis pas admissible à l'assurance, j'ai indiqué que je refusais de la souscrire. Par la présente, je demande l'assurance offerte au titre du RSC qui est décrite dans la brochure et dans le présent formulaire, ou j'y renonce.

**Autorisation :** Je comprends que l'assurance offerte est une assurance collective de créancier et que cette assurance est facultative. Il est entendu que mon montant de prime ne peut en aucun cas être supérieur au montant de la dette au moment où survient un sinistre, et que les primes et la couverture qui me sont accordées peuvent être différentes de celles que j'ai demandées, selon les renseignements que je fournis sur mon état de santé et, le cas échéant, l'assurance en vigueur à l'égard de la dette. Il est entendu que je peux accepter une telle offre de couverture en continuant de payer les primes pendant 60 jours. Il est également entendu que je peux refuser toute offre de couverture en commençant avec l'assureur et que si je le fais dans un délai de 60 jours, toute prime payée pendant cette période me sera remboursée. J'atteste que toute déclaration que j'ai faite dans le présent formulaire de demande d'assurance et toute déclaration que je ferai ultérieurement relativement à cette demande sont véridiques et complètes. Il est entendu que si je fournis des renseignements incomplets ou inexacts dans le présent formulaire de demande d'assurance ou dans des déclarations que je ferai ultérieurement relativement à cette demande, l'assurance pourrait être annulée et le versement des prestations exigibles pour cette assurance pourrait être refusé. Je comprends que le titulaire du contrat d'assurance collectif reçoit une rémunération en contrepartie de tâches administratives. Je comprends aussi que si la première prime est payée à l'échéance, l'assurance prendra effet à la date d'octroi du prêt hypothécaire ou à la date de réception de la présente demande par l'assureur, selon la dernière éventualité, pourvu que le formulaire soit clair, dûment signé et dûment rempli. L'assurance offerte au titre du RSC est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers. Ce formulaire de demande d'assurance ne peut pas être utilisé au Québec.

One Simple App |  Two Simple App

**L'assureur est La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers.** Date d'impression de la demande : 9 JANV 2020

Le Régime Sécurité crédit<sup>MC</sup> (RSC) comprend l'assurance vie et l'assurance invalidité offertes dans le présent formulaire en vertu de la police numéro GCSF377/GCSP377-D. L'assurance souscrite au titre du Régime Sécurité crédit est offerte par l'entremise de l'Agence d'assurances Sécurité du crédit Inc. (AASC) et elle est établie par La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturiers (« l'Assureur », « nous », « Manuvie ») L'assurance Régime Sécurité crédit, Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisés sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturiers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Manuvie, P.O. Box 4213, Stn A, Toronto (Ontario) M5W 5M3.

**SI VOUS SOUSCRIVEZ L'ASSURANCE AU TITRE DU RSC, VOUS DEVEZ FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS BANCAIRES VALIDES À LA PAGE 2.**

CSP\_Simple\_2020  
PAGE 1 DE 2

### Étape 2 : Remplir la proposition

Veuillez indiquer si vous demandez la couverture ou y renoncez.

#### Emprunteur n° 1 :

- Dans le cas de l'assurance vie, veuillez cocher la case sur la première ligne indiquant que vous acceptez l'assurance ou y renoncez.
- Dans le cas de l'assurance invalidité, veuillez cocher la case sur la première ligne indiquant que vous acceptez l'assurance ou y renoncez.

#### Emprunteur n° 2 :

Veuillez cocher la case sur la deuxième ligne indiquant que vous acceptez l'assurance vie ou invalidité ou y renoncez.

## Prochaines étapes

- Lorsque vous demandez une couverture d'assurance, nous communiquons avec vous pour recueillir des renseignements sur votre état de santé. L'entretien téléphonique dure environ 15 minutes.
- Si vous avez besoin de précisions ou souhaitez annuler votre couverture, vous pouvez composer le 1 800 295-6472, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE).

## La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers (Manuvie)

L'assurance Régime Sécurité crédit<sup>MC</sup> (RSC) est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers (Manuvie). L'Agence d'assurances Sécurité du crédit Inc. (AASC) et ses mandataires désignés fournissent des services de souscription d'assurance. L'AASC est affiliée à Manuvie. Manuvie, Manuvie & M stylisés, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Manuvie, P.O. Box 4213, Stn A, Toronto (Ontario) M5W 5M3. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers, 2020. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](http://Manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.